

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 03

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 04 novembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de
BEAUCROISSANT,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil Municipal,

sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Présents : M Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Christophe FAYOLLE, **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Constance CALI qui a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à M. Patrick ROY, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir à M. Christophe FAYOLLE.

Absents excusés : M. Laurent CHARPENAY, M. Hugo GALATIOTO, M. Franck CHARPENAY.

Secrétaire de séance : Mme Karen BISSONET

La séance débute à 19h02.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Karen BISSONET

a été nommée secrétaire de séance à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est adopté à 16 voix pour.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET FOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la clôture de l'exercice 2024, certains ajustements, sont nécessaires pour effectuer les opérations budgétaires.

Il convient de procéder à des augmentations de crédits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget de la foire.

La DM N°1 s'équilibre entre chapitres budgétaires et se présente comme suit :

➤ La section de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
012	Charges de personnel / Art 6413	15 000,00 €
011	Charges générales / Art 61528	-15 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Adopte** la décision modificative N°1 – Budget Foire telle que présentée ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

INSTALLATION ET EXTENSION DISPOSTIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDES DE FINANCEMENT

Monsieur Patrick ROY, Adjoint au maire, présente au Conseil municipal le projet d'installation et d'extension du dispositif de vidéoprotection.

Il rappelle que la commune s'est dotée en 2019 d'un système de cinq caméras de vidéoprotection afin de couvrir les sites suivants :

- 1- Les écoles
- 2- Certains bâtiments communaux et parties du champ de foire stratégiques

Ce système de vidéoprotection avait pour objectif de répondre à un besoin de sécurisation générale des voies et espaces publics exploité au sein d'un Centre de Supervision Urbain (CSU). Ce système a été complété en 2020 pour permettre une surveillance lors des périodes de foire avec trois caméras supplémentaires sur une allée du champ de foire. Celles-ci sont démontées après chaque édition de « La » Beaucroissant.

Une réflexion a été menée avec les forces de l'ordre afin d'étendre, de fiabiliser et moderniser le dispositif de vidéoprotection et ainsi améliorer la sécurité des biens et des personnes, répondre aux demandes sociales de prévention et lutter contre le sentiment d'insécurité des administrés.

Le maillage envisagé par les élus et les forces de l'ordre est le suivant :

- Axes de fuites de la commune
- Zones stratégiques de voie publique
- Bâtiments communaux
- Espace foire

Afin de répondre aux exigences techniques des systèmes actuels, il existe maintenant dans le village un réseau de fibre optique « privé Orange » qui n'appartient pas à la commune. Celle-ci souhaite avec le nouveau dispositif de vidéoprotection, interconnecter les bâtiments communaux (mairie, services techniques, ...) et certains sites vidéo protégés et donc pour cela installer son propre réseau de fibre optique.

Ce projet porterait sur le déploiement de 32 caméras sur le territoire.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, le projet prévoit l'installation de :

- 27 caméras filmant la voie publique
- 4 caméras extérieures (foot et aire de jeux)
- 1 caméra intérieure (agence postale)
- Un centre de supervision urbain

L'estimation prévisionnelle du montant global à engager s'élève à **231 409 euros HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DETAIL	MONTANT HT	DETAIL	MONTANT HT
ACQUISITION, INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE NOUVELLES CAMERAS	165 190,00	REGION (30%)	69 422,70
CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)	38 869,00	DETR 2025 (20%)	46 281,80
REPLACEMENT DE CAMERAS EXISTANTES	27 350,00	FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - FIPD (20%)	46 281,80
		DOTATION DEPARTEMENTALE AIDE A L'INVESTISSEMENT (50% plafonné à 20 000 €)	20 000,00
		AUTOFINANCEMENT	49 422,70
TOTAL	231 409,00	TOTAL	231 409,00

Considérant que la mise en place du système de vidéoprotection projeté et fortement souhaité par les services de l'Etat, viserait à compléter le dispositif déjà en place pour renforcer la protection de ce périmètre et des bâtiments communaux,

Considérant également que dans le cadre des foires certains bâtiments communaux et parties du champ de foire sont stratégiques pour la sécurité.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide de la Région, de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre de la Dotation Départementale aide à l'investissement et le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Manuel GOMEZ salue la qualité du dossier et demande si le dossier est complet afin de déposer rapidement les demandes d'aides.

Il lui est répondu que le dossier sera déposé rapidement pour la demande d'aide au Département ainsi que pour l'aide de l'Etat au titre de la DETR, puis pour l'aide de la Région. Une fois les subventions accordées, les travaux doivent être réalisés dans les 2 ans.

M. Le Maire précise que les demandes d'aides concerneront l'ensemble du projet qui sera probablement réalisé en 2 phases (2025-2026) selon les possibilités budgétaires.

Christophe FAYOLLE demande de quelle manière les images de la vidéo surveillance vont être exploitées et quelles actions seront possibles.

Patrick ROY précise qu'il ne s'agit pas de vidéo surveillance mais bien de vidéo protection relative au domaine public. Le système de vidéo protection sera raccordé à la gendarmerie de Renage puisque Beaucroissant n'a pas de police municipale. Sur réquisition, les images pourront être mises à disposition et permettront d'intervenir concrètement. Les enregistrements sont disponibles 30 jours puis effacés.

En plus des gendarmes, 4 personnes au sein de la mairie seront habilitées à visionner les enregistrements.

Manuel GOMEZ complète en précisant que les caméras sont réglées pour détecter la vitesse des véhicules afin d'avoir une précision de l'image.

M. Le Maire souligne la nécessité de ce type de dispositif car les forces de l'ordre ont besoin d'éléments tangibles pour avancer sur les dossiers qui leur sont soumis.

Il réprecise que le dépôt du dossier concernera l'ensemble du projet, avec une réalisation en 2 temps : dispositif restreint en phase 1 et phase 2 selon budget

Christophe FAYOLLE demande si les caméras fonctionnent dans le noir, si la commune aura des frais complémentaires et si les communes équipées connaissent une baisse de la délinquance.

Patrick ROY apporte des réponses : les caméras fonctionnent sans éclairage public. Toutes les communes voisines sont équipées alors que Beaucroissant ne l'est pas. Le risque est un glissement de la délinquance là où il n'y a pas de vidéo surveillance. En tout cas, Izeaux constate une baisse des incivilités.

Christiane CARNEIRO complète en précisant qu'il peut exister des frais futurs concernant le remplacement et l'entretien des caméras.

Manuel GOMEZ précise également que ces caméras ne sont pas invasives et floutent tout ce qui relève du domaine privé.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Christiane CARNEIRO, M. Guy CARMONA)

- **Accepte** l'installation et l'extension du dispositif de vidéoprotection d'un coût prévisionnel de 231 409 € HT.
- **Sollicite** l'aide de la Région, de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre de la Dotation Départementale aide à l'investissement et le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Président de Région
 - Monsieur le Président du Département de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

REMBOURSEMENT MONSIEUR GROCCIA JEAN-CLAUDE – SINISTRE VITRAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une vitre du bâtiment de Monsieur GROCCIA Jean-Claude au 55 place de l'Eglise à Beaucroissant a été endommagée au cours de travaux de débroussaillage réalisés par les employés des services techniques le 29 mai 2024.

Selon un devis en date du 30 juin 2024, les dommages occasionnés s'élevant à 184,21 € soit un montant inférieur à la franchise contractuelle de GROUPAMA de 250 euros, il convient d'indemniser le préjudice à Monsieur GROCCIA Jean-Claude.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Accepte** le remboursement à Monsieur GROCCIA Jean-Claude d'un montant de 184,21 € par mandat administratif.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

A la question de Karen BISSONET concernant l'adhésion des agents à une mutuelle, Vanessa Anzellotti répond que la commune a adhéré en 2019 via le CDG 38.

Christiane CARNEIRO rappelle que ça n'était pas une obligation jusqu'ici et que la cotisation dépend des situations personnelles des agents (conjoints cotisants, etc.).

Karen BISSONET estime que le contrat proposé comporte de bonnes garanties et qu'il a été correctement négocié.

**Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **Fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la **convention de participation** ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu
 - Monsieur le Président du CDG38

FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE DE PRINTEMPS 2025

Monsieur le Maire précise que la 53^e Foire de printemps aura lieu les 26 et 27 avril 2025.

Il rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Aussi, il est proposé une évolution des tarifs de la foire de printemps 2025 comme suit :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu les articles L2121-29, L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Stéphanie ROUX s'interroge sur l'intérêt d'une réévaluation du tarif jour de foire pour dissuader les exposants qui hésitent à réserver.

Manuel GOMEZ propose la création d'un tarif jour de foire spécifique pour les alimentaires snack, kebab et autres.

Patrick ROY souligne l'écart important entre le tarif buvette et tarif snack/restauration rapide/Food truck.

Christophe FAYOLLE et Dominique FAUCON, évoquant le cas du démonstrateur en produits chocolatés installé route du Bain, se demandent si une taxation particulière pourrait être imposée aux exposants qui laissent beaucoup de déchets. Effectivement celui-ci paye une taxation adaptée.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Vote** les tarifs ci-dessous qui seront appliqués pour la foire de printemps 2025 :

TARIFS FOIRE DE PRINTEMPS EN EUROS HT (TVA 10%)	
PRIX DE L'EMPLACEMENT	
TARIFS AU METRE LINEAIRE	
COMMERCES DIVERS	17.10 €
EXPOSITIONS DIVERSES, OUTILLAGE, DEMONSTRATEURS	21.42 €
PRODUITS ALIMENTAIRES	18.30 €
VOLAILLES, OISELLERIE, RONGEURS	20.20 €
ENCAISSEMENTS JOUR DE FOIRE Commerces divers / expositions diverses, outillage, démonstrateurs / produits alimentaires / volailles	23.60 €
RESTAURATION RAPIDE, SNACKS, FOOD TRUCK, BUVETTES	26.45 €
ENCAISSEMENTS JOUR DE FOIRE restauration rapide, snacks, Food truck et buvettes	30.00 €
ATTRACTIONS FORAINES	14.05 €
HABITAT	29.95 €
ELEVEURS DE CHIENS	30,60 €
CAMION DE DEMONSTRATEURS	48.35 €

TARIFS AU M2	
RESTAURANTS/ ERP	2,98 €
MATERIEL AGRICOLE, BTP, VOITURES	4,88 €
SALLE POLYVALENTE	30.65 €
BESTIAUX	
BETAIL AU METRE LINEAIRE	6,22 €
BETAIL A LA TETE – ENCAISSEMENTS JOUR DE FOIRE	10,91 €

FRAIS FORFAITAIRES PAR EMPLACEMENT		
FRAIS D'ENREGISTREMENT		16.70 €
FRAIS D'ENREGISTREMENT	JOUR DE FOIRE	20.50 €
FORFAIT ANGLE		41.41 €
FORFAIT ANGLE	JOUR DE FOIRE	45.00 €
ORDURES MENAGERES RESTAURANTS, RESTAURATION RAPIDE, SNACKS, BUVETTES, SOLDEURS ALIMENTAIRES, DEMONSTRATEURS		145.00 €
ORDURES MENAGERES AUTRES		10,75 €
ORDURES MENAGERES AUTRES	JOUR DE FOIRE	15.50 €
EAU RESTAURANT / ERP, BUVETTES, FOOD TRUCK, RESTAURATION RAPIDE		107.00 €
FRAIS DE PARTICIPATION SECURITÉ ERP 1 FOIRE		153,00 €
FRAIS DE PARTICIPATION SECURITÉ ERP 2 FOIRES		255,00 €

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu
 - Madame la Présidente des commerçants non sédentaires de l'Isère

INDEMNITES DE TERRAINS – FOIRE 2025

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la commune utilise des terrains privés pour le bon déroulement des foires. Les propriétaires des terrains perçoivent à ce titre une indemnité revalorisée chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Vote** les tarifs 2025 des indemnités de terrains comme suit :

Prix au 100 m ²	Sans buvette	9.66 €
Prix au 100 m ²	Avec buvette	3.21 €
Barres au mètre linéaire		0.46 €

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

INDEMNITES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DES STANDS FIXES – FOIRE 2025

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le montant des locations des stands fixes installés sur le champ de foire est fixé par le Conseil municipal.

Aussi, il est proposé une évolution des indemnités comme suit :

NOM DE L'EXPOSANT	STRUCTURE	LOCALISATION	Tarif 2025
USI	MOULIN A POIVRE	Allée 02 / Stand N° 07	663.00 €
ROUX	MEUBLES	Allée 15 / Stand N° 09	663.00 €
OLLIVIER	RELAIS DE LA SOIF	Allée 02 / Stand N° 06	663.00 €
PCF	LA TERRE	Allée 16 / Stand N° 17	663.00 €
ASSOC. LE QUATUOR	LES TOLES	Allée 13 / Stand N° 04	663.00 €
LOCA HCR SERVICES	BUVETTE DUFRENEY	Allée 17 / Stand N° 03	335.12 €
Total			3 650.12 €

En complément, M. Le Maire informe le Conseil du fait que le container Langlois a été enlevé du champ de foire. La remorque Escudero va être enlevée le 15 novembre et le container à verre en dessous des volailles sera également retiré.

Manuel GOMEZ constate que le montant est identique pour chaque exposant : cela veut-il dire que le tarif n'est pas fonction de l'occupation du sol ? M. le Maire répond qu'il s'agit de tarifs historiques non réétudiés, et qui concernent l'occupation des sols auxquels s'ajoute le coût de l'emplacement les jours de foire.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Vote** les indemnités annuelles d'occupation du domaine public des stands fixes installés sur le champ de foire pour l'année 2025 comme détaillé ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

MARCHE PUBLIC SONORISATION DES FOIRES DE BEUCROISSANT – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux et de fournitures courantes et de services pour la sonorisation des foires de Beucroissant de 2020 à 2024 a été lancé le 17 juillet 2019 par la collectivité.

A l'issue de cette consultation, le marché public de sonorisation des foires de Beucroissant de 2020 à 2024 a été attribué à la société AMI Electronique domiciliée à Ambérieu-en-Bugey (01500) pour un montant total de 102 500 € HT soit 123 000 € TTC sur cinq ans soit une prestation annuelle de 20 500 € HT soit 24 600 € TTC décomposée comme suit :

	PRIX FORFAITAIRE HT	TVA	PRIX FORFAITAIRE TTC
Sonorisation de la foire d'avril	9 000 €	1 800 €	10 800 €
Sonorisation de la foire de septembre	11 500 €	2 300 €	13 800 €
Total forfait annuel	20 500 €	4 100 €	24 600 €
Total du marché (5 ans)	102 500 €	20 500 €	123 000 €

Suite à la crise sanitaire qui a amené la commune à annuler ses foires en 2020 et 2021, le marché n'a pas été exécuté pour un montant global forfaitaire de 41 000 € HT soit 49 200 € TTC.

Considérant que la crise sanitaire, qui a de facto suspendu l'exécution du marché pendant deux ans, ne pouvait pas être prévue au moment de la conclusion du contrat.

Considérant que le titulaire du marché doit pouvoir bénéficier de l'ensemble de la rémunération prévue initialement au contrat.

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir un avenant N°2 au marché public de sonorisation des foires de Beaucroissant de 2025 à 2026 attribué à la société AMI Electronique domiciliée à Ambérieu-en-Bugey (01500) pour un montant total de 46 000 € HT soit 55 200 € TTC sur deux ans soit une prestation annuelle de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC, en application de la clause de révision (indice de révision du coût horaire du travail révisé (ICHT), les prestations seront déterminées par application du prix global forfaitaire suivant :

	PRIX FORFAITAIRE HT	TVA	PRIX FORFAITAIRE TTC
Sonorisation de la foire d'avril	10 000 €	2 000 €	12 000 €
Sonorisation de la foire de septembre	13 000 €	2 600 €	15 600 €
Total forfait annuel	23 000 €	4 600 €	27 600 €
Total du marché (2025 – 2026)	46 000 €	9 200 €	55 200 €
Total du marché (2022 – 2023 – 2024)	61 500 €	12 300 €	73 800 €
Total du marché sur 5 ans	107 500 €	21 500 €	129 000 €

Conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification du marché public en cours d'exécution lorsque celle-ci « est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

*Christophe FAYOLLE demande quel est le retour de la société AMI concernant cette proposition.
M.le Maire répond que l'entreprise a très mal vécu le COVID ainsi que « l'absence d'aide de la commune ». Aujourd'hui la situation s'est améliorée et le rachat ultérieur par la commune de tout le câblage présent sur le champ de foire constitue pour les dirigeants d'AMI une sécurité pour l'avenir.
Christophe Fayolle observe que le réseau est de bonne qualité et que c'est une bonne chose de le conserver.
M. Le Maire souligne également le sérieux et la rigueur des dirigeants.
Manuel GOMEZ évoque la possibilité de demander des subventions pour le rachat des enceintes car le mode « grand rassemblement », dans lequel s'inscrit la foire, oblige la mise à disposition d'enceintes.*

**Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **D'autoriser** le Maire à signer un avenant N°2 au marché public de sonorisation des foires de Beaucroissant 2025-2026 selon les conditions susvisées.
- **De dire** que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 à 2026.
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable Publique de Bourgoin-Jallieu

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE – CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS ET 2 COMMERCES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Une collectivité locale doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal prise ou non, selon les cas de figure, après enquête publique.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'aménagement du centre village fait l'objet au PLUI d'une orientation d'aménagement et de programmation dite OAP « Place de la mairie » qui prévoit sa densification.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 16 novembre 2023, a voté un principe de partenariat avec PLURALIS ayant pour objet de construire un ensemble de logements et de commerces. La société PLURALIS a déposé à cette fin un permis de construire qui lui a été délivré le 1^{er} août 2024. Ce permis est devenu définitif et purgé de tout recours le 1^{er} novembre 2024. Il s'agit maintenant de préparer la future cession à PLURALIS de fonciers acquis par nos prédécesseurs dans le but, déjà, d'y construire des logements accessibles.

Le projet de construction par PLURALIS de 8 logements et 2 commerces conduit donc la commune à lancer une procédure de désaffectation et de déclassement, après enquête publique, du domaine public communal. C'est une étape nécessaire pour pouvoir procéder ultérieurement à la cession d'une surface de terrain d'environ 511 m², prise en partie sur les parcelles AN389, AN 390, AN 243, de la rue de la Bascule et de la rue de Chartreuse.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, sera effectuée par un commissaire enquêteur, qui, conformément à l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration, est choisi par le Maire parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude départementale.

Préalablement au déclassement, en vertu de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire que le bien ne soit plus affecté à l'usage du public. C'est pourquoi des barrières ont été posées le 18 octobre 2024 sur l'emprise de la parcelle PLURALIS. Cette désaffectation a été constatée par huissier à deux reprises.

Michelle CIAVATTI précise qu'une enquête publique aura lieu du 25 novembre au 7 décembre. Une publication sera faite dans le Dauphiné Libéré 15 jours avant le début de l'enquête. Un commissaire enquêteur sera présent 2 h en mairie le 25 novembre et le 7 décembre. Il s'agit d'une procédure obligatoire d'un point de vue démocratique mais qui ne contraint pas le Maire si l'avis du Commissaire enquêteur est défavorable.

M. Le Maire complète en précisant que l'emprise des barrières comprend le bâtiment PLURALIS et 15% de surfaces d'espaces verts. Les barrières empiètent sur le square actuel mais le projet d'aménagement de la place prévoit d'augmenter la superficie d'espaces verts et de l'étirer vers la salle des fêtes et l'école.

Michelle CIAVATTI souligne que la précédente municipalité avait acquis le terrain avec la volonté de créer des logements : le projet PLURALIS se situe dans cette continuité d'intention.

**Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Approuve** la procédure de désaffectation matérielle et de déclassement du domaine public des parcelles de terrain mentionnées ci-dessus.
- **Ordonne** le lancement de l'enquête publique permettant le déclassement du domaine public.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à nommer le commissaire enquêteur et à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère

CONVENTION 2025-2027 DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE IADS, INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST

Le service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service mutualisé intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Cette mutualisation avait initialement vocation à pallier le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme.

La communauté de communes de Bièvre Est a décidé en 2015 de créer le service mutualisé « IADS ». Les précédentes conventions avaient été conclues :

- pour la période du 1er juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- pour la période du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Cette nouvelle convention prend en compte la possibilité pour les communes de confier au service mutualisé l'instruction des autorisations préalables de la publicité extérieure.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-4-2, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-02-08 en date du 16 février 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instructions du droit des sols ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2024-10-03BC en date du 21 octobre 2024 autorisant le Président de la communauté de communes de Bièvre Est de signer la convention 2025-2027 de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » ;

Vu l'arrêté n° 16-2024 actant la renonciation de Bièvre Est de se voir transférer le pouvoir de police de la publicité ;

Considérant la nécessité pour les communes qui le souhaitent, de mutualiser l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols déposées sur le territoire ;

Considérant le souhait des communes de mutualiser l'instruction des demandes d'autorisation préalable de publicité extérieure ;

Considérant que les modalités de financement de ce service par les communes adhérentes ne

sont pas modifiées par rapport à la précédente convention.

Considérant que l'adhésion des communes à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme, la commune restant compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition du service mutualisé IADS au profit des communes de la communauté de communes de Bièvre Est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise et mandate** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est
 - o Madame la comptable publique de Bourgoin-Jallieu

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BEUCROISSANT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST POUR L'ORGANISATION DU TICKET CULTURE

Madame Christiane CARNEIRO, 1^{ère} Adjointe, informe le Conseil Municipal que le Ticket culture est co-organisé par la communauté de communes de Bièvre Est et les communes du territoire.

Le Ticket culture est une manifestation culturelle annuelle composée d'environ une douzaine de spectacles proposés au cours de l'automne sur le territoire de Bièvre Est.

Il est aujourd'hui organisé par un groupe de travail, composé d'élus de chaque commune, d'habitants du territoire, et de référents associatifs, ce qui permet à tous les partenaires du projet d'être acteurs et responsables.

Il est proposé de conclure une convention afin de préciser les collaborations et les modalités de travail des communes avec la communauté de communes dans le cadre du Ticket culture.

Cette convention détermine le rôle de chacun des acteurs afin que :

- l'événement puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles ;
- les communes et la communauté de communes soient co-responsables ;
- les coûts soient limités afin de permettre le maintien d'une tarification attractive.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Valide** la convention de partenariat entre Bièvre Est et les Communes pour la co-organisation du Ticket culture pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 inclus.
- **Autorise et mandate le Maire** ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.
- **De dire que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Président de Communauté de Communes de Bièvre Est

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE BEAUCROISSANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux affaires sociales rappelle :
L'organisation des ateliers d'éveil du Relais Petite enfance par le service petite enfance de la Communauté de Communes de Bièvre Est sur la commune de Beaucroissant.

Pour permettre l'organisation de cette activité, la Communauté de Communes de Bièvre Est sollicite le renouvellement de la mise à disposition de locaux de septembre à juillet en dehors des vacances scolaires un mardi sur deux de 8h30 à 12h30. Un calendrier précisant les semaines concernées est transmis à la mairie.

Il est proposé l'entretien des locaux par la commune comme suit :

Le nettoyage des sols, des sanitaires, des poignées et interrupteurs avant le temps d'accueil correspondant à 1h30 pour 15 séances soit 22h30 / an.

Le nettoyage des jeux et du mobilier lors des vacances scolaires de Noël et au début des vacances d'été (juillet) soit 4 heures / an.

Soit au total : 26h30 par an.

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune de Beaucroissant l'ensemble de l'entretien susvisé, sur la base du coût horaire chargé correspondant au traitement de base et régime indemnitaire.

La facture sera établie par la commune à la communauté de communes au troisième trimestre de l'année N pour l'année scolaire N-1/N (ex : facture de l'année scolaire 2024/2025 émise au plus tard en septembre 2025).

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention prenant effet du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 inclus.

Compte tenu de l'intérêt de cette activité à destination des assistantes maternelles,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Autorise** Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes de Bièvre Est pour le Relais Petite Enfance et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est
 - Madame la Comptable Publique de Bourgoin-Jallieu

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Patrick ROY, Adjoint à la vie associative, propose de se prononcer sur les attributions des subventions 2025 en faveur des associations.

Il rappelle que la commune souhaite participer et soutenir les associations, légalement déclarées, exerçant une activité d'intérêt général.

Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant les investissements réalisés par certaines associations,

Patrick ROY précise qu'Amitiés loisirs a fait le choix de laisser sa subvention à la commune suite à l'incendie du 2 octobre. Il les en remercie.

Trois associations n'ont pas déposé de dossier : Part'âge, judo et badminton

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide** l'attribution des subventions, telles que listées ci-dessous :

Associations	Subvention de fonctionnement 2024 – en euros	Subvention exceptionnelle 2024 – en euros
Foot	400 €	937 €
Sou des écoles	800 €	
Tennis	850 €	
Gym	500 €	
Chasse	400 €	750 €
Atelier de la Grange	300 €	
Don du sang	550 €	
Comité des fêtes	500 €	
Pêche	300 €	
Basket	800 €	
Poney d'équilibre	50 €	
Etincelles émotions	200 €	
Rénov'Eglise	200 €	
Dojo	100 €	100 €
AFIPH	200 €	
DDEN	50 €	
	6 200 €	1 787 €

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu
 - Aux Président(e)s des associations

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N° DE PIECE INTERNE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros
2024_022	Commune du Grand Lemps	Convention de participation financière aux stationnement des forains de la Rosière 2024	20 au 22 septembre 2024	703,92 € par la commune du Grand Lemps
2024_023	CARREFOUR PROVENCIA	Convention partenariat publicitaire Foire septembre 2024	13,14 et 15 septembre 2024	1 700,00 € par Carrefour Provençia
2024_024	GENIPLURI	Convention de mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage	30/08/2024 au 31/08/2025	Frais de gestion : 2 340 € + adhésion : 250 € + visite médicale : 110 € et refacturation du salaire par la commune / coût de la formation de 6 300 € pris en charge par GENIPLURI et remise apprentissage de 3 000 € par GENIPLURI
2024_025	30 MILLIONS D AMIS	Stérilisation et identification des chats	Jusqu'au 31 décembre 2024	50% des dépenses de stérilisation (400 euros pour 10 chats) par 30 millions d'amis

**Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,**

- **Prend acte** des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

M. le Maire donne les informations suivantes :

L'incendie de l'atelier municipal

Il s'agit d'un incendie accidentel suite à une manipulation d'essence. Les extincteurs, pourtant révisés un mois avant pour la foire, n'ont pas fonctionné. L'intervention des pompiers de Moirans a été relativement tardive (25 mn après le départ de l'incendie) car les pompiers de Beaucroissant étaient déjà en intervention. Deux agents ont été blessés, dont l'un avec une atteinte à l'œil qui a nécessité une évacuation d'urgence. Ils ont repris leur travail, ce dont il faut se réjouir, même si leur audition reste encore pénalisée.

La commune a fait appel à un expert d'assuré dont le rôle est de défendre les intérêts de la Mairie. Les multiples demandes des assurances, les réponses à leur apporter, génèrent une très grosse charge de travail (recherche de factures, montage de dossiers ...)

La Mairie dispose d'un contrat d'assurance solide permettant le rachat de la vétusté à hauteur de 33%.

Le lieu de vie provisoire des agents sera prochainement remplacé par un bungalow positionné vers le nouveau bâtiment en cours de construction. Cette base de vie durera le temps de la reconstruction des locaux incendiés.

A ce jour, on ne peut pas dire si l'ensemble du bâtiment sera démolé. Dans ce cas, il faudrait démolir avant la foire d'avril. Heureusement, le bâtiment ne comporte pas d'amiante.

Le projet de reconstruction sera à définir une fois l'indemnisation obtenue. Il faudra déposer un permis de construire et lancer un appel d'offres.

Des mesures urgentes à prendre concernent le déneigement, avec des solutions temporaires de location de matériel.

L'aménagement de la place du village et de la cour de l'école

Un premier atelier s'est tenu le 25/09 avec les habitants. Un second est prévu le 13 novembre prochain, avec la présentation d'un avant projet provisoire.

Pour la cour de l'école, un atelier de concertation a eu lieu le 26 septembre avec les enseignantes, des représentants de parents d'élèves et des agents. Un second va se tenir le 12 novembre. Il est envisagé un doublement de la superficie de la cour actuelle, laquelle serait dédiée exclusivement à l'école. Les exposants de l'allée 2 devront donc être déplacés.

Avec PLURALIS, la cession du foncier devrait avoir lieu en fin de premier trimestre 2025.

L'hypothèse de l'implantation d'une boucherie, avec deux candidats possibles, reste étudiée.

La cession de la maison Nardy a été prévue pour la fin de l'année si l'acquéreur obtient les prêts demandés.

Rénovation des appartements communaux de la Maison Labbé

S.Mazzili, le nouveau gérant du VIVAL, a emménagé à l'automne dans un appartement rénové.

Les deux plateaux à aménager dans la partie droite de la maison ne sont pas prioritaires au budget 2025 dans l'immédiat : la commune est en attente d'un diagnostic complet de l'association SOLIHIA pour les rénover avec les standards énergétiques actuels.

Rénovation de l'église

Les travaux de réfection de la façade ont bien avancé.

Une rencontre est prévue avec Renov'Eglise le 8 novembre pour définir la phase 3 (peinture intérieure et électricité). Malheureusement, le Département a fermé les lignes de subventions concernant le petit patrimoine religieux. Les fonds de Renov'église seront mobilisés ainsi que ceux de la Fondation du Patrimoine.

Les activités du CCAS et de la Commission Animation

Repas des anciens le 30/11 : une centaine d'inscrits.

Distribution de 117 colis le 7 décembre avec des produits locaux Is'here

La distribution des brioches contre le cancer a rapporté 1 385€ grâce au tarif très intéressant pratiqué par la Maison Gerlero pour la fourniture des brioches.

L'exposition « Les Manants ont du talent » du 12/13 octobre a été couplée à une animation peinture pour les enfants organisée par le Comité des fêtes et très suivie.

Les Décorations de Noël : suite à l'incendie, il faut racheter quelques décorations qui seront positionnées de la gare jusqu'à l'ancienne boucherie de Belval.

En revanche, le projet de feu d'artifice de Noël est abandonné

La séance étant close, elle est levée à 21h38.
Beaucroissant, le 08 novembre 2024.

**La secrétaire de séance,
Karen BISSONNET**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**